

## OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

L'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents (décret n°85-603 du juin 1985 modifié). Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail, telles que :

- Evaluer les risques en vue de les supprimer ou de les réduire.
- Assurer la conformité des installations et équipements.
- Mettre en œuvre des mesures de protection collective.
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés à l'activité exercée.
- Informer et former les agents en matière de santé et sécurité.

L'ensemble de ces obligations doit être rempli dans le cadre d'une démarche globale de prévention.



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Gard

Service Prévention des Risques  
Professionnels

183, chemin du Mas Coquillard  
30900 Nîmes

Tel : 04 66 38 85 53

Email :  
prevention@cdg30.fr

Site Internet :  
www.cdg30.fr

Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Gard



# Service Prévention

des Risques Professionnels

" Accompagner les collectivités dans  
leur démarche santé et sécurité "



## ➤ CONSEIL

Le Service Prévention conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre quotidienne des règles de santé et sécurité au travail.

Les activités de ce service s'organisent selon plusieurs axes :

- L'information : diffusion de fiches prévention, réponses aux demandes des élus et agents des collectivités.
- La sensibilisation des acteurs aux questions de santé et de sécurité au travail.
- La promotion d'actions de formation relevant de la prévention.
- L'accompagnement pour l'élaboration des différents documents relatifs à la santé et la sécurité (registres, document unique ...).
- L'analyse des accidents de travail et des maladies professionnelles.
- Le conseil sur les projets d'agrandissement ou de construction de nouveaux locaux.

A l'échelle départementale, le Service Prévention :

- Anime le Réseau des Acteurs de Prévention (RAP).
- Organise des réunions d'échanges en relation avec l'actualité santé et sécurité.

## ➤ INSPECTION

L'autorité territoriale doit désigner un Agent qui est Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Cette mission a pour but :

- d'établir un état des lieux visant à contrôler les conditions d'application des règles de santé et de sécurité au travail,
- de proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail,
- d'indiquer, en cas d'urgence, les mesures immédiates à prendre en cas de danger grave et imminent,
- de conseiller et d'assister les assistants de prévention,
- de participer au Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- d'intervenir dans l'application du principe du droit de retrait.



## ➤ CONVENTION

Contrairement aux services obligatoires du CDG, le SPRP n'est pas financé par la cotisation annuelle. Les prestations proposées font l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière (articles 22-7 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Effectif	Montant annuel
<20 agents	250 € / an
entre 20 et 49 agents	400 € / an
entre 50 et 350 agents	750 € / an
Non affilié(e)s au CDG30	2000 € + 2 € / agent / an

Visites supplémentaires ACFI	280 € par demi-journée sur site
	500 € par journée sur site
Prestations individualisées	160 € par demi-journée de travail
	280 € par journée de travail

Pour adhérer au service prévention se rapprocher du secrétariat du service ou se rendre sur [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)